

ITISSALAT AL MAGHRIB SA « IAM »

**AVENUE ANNAKHIL
HAY RIAD, RABAT**

**Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes
Exercice du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017**

ITISSALAT AL MAGHRIB (IAM) – SA
Siège social : Avenue Annakhil, Rabat, Maroc
Capital social : 5 274 572 040,00 DH

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES **Exercice du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 95 à 97 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil de Surveillance ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2017

Néant.

2. Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2017

2.1. Convention portant sur l'acquisition de filiales de la société Etisalat

- **Personnes concernées** : Etisalat est l'actionnaire de référence d'Itissalat AL-MAGHRIB (IAM). Les membres des organes de gestion en commun pour Etisalat sont Messieurs Eissa Mohammad AL SUWAIDI (Vice-président du conseil de surveillance IAM), Mohammad Hadi AL HUSSAINI (membre du conseil de surveillance d'IAM), Hatem DOWIDAR (membre du conseil de surveillance d'IAM), Saleh ABDOLI (membre du conseil de surveillance d'IAM) et Serkan OKANDAN (membre du conseil de surveillance d'IAM).

- **Forme de contrat :** Convention écrite
- **Nature et objet de la convention :** Acquisition de titres de participation.
- **Modalités essentielles :** Au cours du mois de mai 2014, la société Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) a conclu une convention avec les filiales d'Etisalat (Etisalat International Benin Ltd et Atlantique Telecom SA) portant sur l'acquisition des filiales présentées ci-après :
 - Etisalat Bénin SA (ETB).
 - Atlantique Telecom Côte d'Ivoire (AT CIV).
 - Atlantique Telecom Togo (AT TOGO).
 - **Atlantique Telecom Gabon (ATG).**
 - Atlantique Telecom Niger (AT Niger).
 - Atlantique Telecom Centrafrique (AT RCA).
 - Prestige Telecom Côte d'Ivoire (Prestige CIV).
- **Prestations fournies :** La convention porte sur le règlement par Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) d'un montant total de 474 millions euros (équivalent à 5,16 milliard dirhams) au titre de l'acquisition des filiales précitées (titres et créances). Le règlement n'était pas encore réalisé au 31 décembre 2014. Par ailleurs et conformément au contrat d'acquisition, IAM a reçu, au cours de 2015, le prêt à taux zéro de 200 millions USD de la part d'Etisalat qu'elle a réalloué, entre 2015, 2016 et 2017 au niveau des nouvelles filiales acquises AT CIV, AT Niger et AT RCA à hauteur de 176 millions dollars.
- **Sommes versées :**
 - Au cours de l'exercice 2017, Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) a réglé au titre du contrat d'acquisition un montant total de 1,1 milliard de dirhams à Etisalat Benin International et à Atlantique Telecom SA (ATH). Le solde restant dû par IAM s'élève à 1,8 milliards de dirhams à fin 2017.
 - Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) a également octroyé des prêts à ses filiales et ce après la concrétisation de l'opération Alysse. Les mouvements desdits prêts courant 2017 se détaillent comme suit :
 - **Atlantique Côte d'Ivoire :**
 - **Prêt antérieur à 2017:** 62,5 millions euros au 31 décembre 2017 (équivalent à 673 millions dirhams). IAM a comptabilisé au titre de l'exercice 2017 un produit d'intérêt et de pénalités de retard respectivement pour 3,95 et 0,015 millions d'euros (équivalent à 43,16 et 0,16 millions dirhams).
 - **Prêt octroyé en 2017 :** 38,1 millions euros au 31 décembre 2017 (équivalent à 409,5 millions dirhams). IAM a comptabilisé au titre de l'exercice 2017 un produit d'intérêt et de pénalités de retard respectivement pour 1,9 et 0,008 millions d'euros (équivalent à 20,76 et 0,09 millions dirhams).
 - **Somme versée :** IAM n'a reçu aucun remboursement au titre de l'exercice 2017.
 - **Atlantique Niger :**
 - **Prêt :** 29,3 millions euros au 31 décembre 2017 (équivalent à 314 millions dirhams). IAM a comptabilisé au titre de l'exercice 2017 un produit d'intérêt et de pénalités de retard respectivement pour 1,5 et 0,05 millions d'euros (équivalent à 16,39 et 0,55 millions dirhams).

- **Somme versée :** Aucun montant n'a été encaissé par IAM au titre de l'exercice 2017.
- **Atlantique RCA :**
 - **Prêt :** Au 31 décembre 2017, le total des avances en compte courant accordées à cette filiale s'élève à 9,15 millions d'euros 2017 (équivalent à 99,8 millions dirhams). IAM a comptabilisé au titre de l'exercice 2017 un produit d'intérêt et de pénalités de retard respectivement pour 0,51 et 0,01 million d'euros (équivalent à 5,57 et 0,11 millions dirhams)
 - **Somme versée :** IAM a encaissé au titre de l'exercice 2017, des produits comptabilisés qui s'élèvent à 5 milliers d'euros (équivalent à 55 milliers dirhams) au titre de l'exercice.

2.2. Conventions découlant de l'acquisition des nouvelles filiales «Opération Alysse»

Suite à l'acquisition des nouvelles filiales «Opération Alysse» et à compter du 26 janvier 2015, Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) et Golden Falcon Investments LLC (GFI LLC), dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats conclus entre ATH et les filiales acquises par IAM. Ces conventions se présentent comme suit, par filiale :

2.2.1. Conventions conclues avec Atlantique Telecom Côte d'Ivoire (AT CIV)

- **Personnes concernées :** Itissalat Al Maghrib (IAM) est l'actionnaire de référence d'Atlantique Telecom Côte d'Ivoire (AT CIV).
- **Forme de contrat :** Conventions écrites.
- **Nature et objet de la convention :** A compter du 26 janvier 2015, IAM se substitue à ATH, dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats suivants :
 - Convention d'assistance technique conclue entre AT CIV et ATH en date du 4 juillet 2006.
 - Contrat de licence de marque conclue entre AT CIV et ATH en date du 12 juin 2006.
 - Contrat de prêt d'actionnaire conclu entre AT CIV et ATH en date du 17 février 2012, portant sur un montant initial de 125 millions d'euros.
- **Modalités essentielles :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) dans l'intégralité des droits et obligations relatifs aux contrats mentionnés ci-dessus, conclus entre ATH et AT CIV. Par ailleurs toutes sommes dues par AT CIV au titre de ces contrats seront réglées à IAM. AT CIV est tenue, dans le cadre de ces contrats, auprès d'IAM dans les mêmes termes qui la liaient à ATH.
- **Prestations fournies :**
 - Prestations d'assistance technique : Les produits comptabilisés par Itissalat Al Maghrib (IAM), au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 138 millions de dirhams (calculés sur la base de 5% du chiffre d'affaires retraité).
 - Licence de marque : Les produits comptabilisés par ItissalatAl-Maghrib (IAM) au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 24,8 millions de dirhams (calculés sur la base de 0,9% du chiffre d'affaires retraité).
 - Prêt actionnaire : La société IAM a reçu unremboursement au titre de l'exercice 2017 4,1 millions d'euro (44,7 millions dirhams) en principale, et un produit d'intérêts et de

pénalités de retard pour respectivement 5,1 millions d'euro (56,1 millions de dirhams) et 0,2 millions d'euro (2,2 millions de dirhams).

- **Sommes reçues :** IAM a reçu en 2017, en tant que remboursement du principal et intérêts, un montant de 9,4 millions d'euros (équivalent à 102 millions de dirhams).

2.2.2. Conventions conclues avec Etisalat Bénin (ETB)

- **Personnes concernées :** Itissalat Al Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire d'Etisalat Bénin.
- **Forme de contrat :** Conventions écrites.
- **Nature et objet de la convention :** à compter du 26 janvier 2015, Itissalat Al Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) et à Golden Falcon Investments LLC (GFI LLC), dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats suivants :
 - Convention d'assistance technique conclue entre ETB et ATH en date du 3 novembre 2011.
 - Contrat de licence de marque conclu entre ETB et ATH en date du 1^{er} janvier 2014.
 - Contrat de Prêt conclu entre ETB et GFI LLC en date du 1^{er} mai 2013.
- **Modalités essentielles :** Itissalat Al Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) et Golden Falcon Investments LLC (GFI LLC) dans l'intégralité des droits et obligations relatifs aux contrats mentionnés ci-dessus conclus entre ATH et ETB d'une part et GFI LLC et ETB d'autre part. Par ailleurs toutes sommes dues par ETB au titre de ces contrats seront réglées à IAM. ETB est tenue, dans le cadre de ces contrats, auprès d'IAM dans les mêmes termes qui la liaient à ATH et à GFI LLC.
- **Prestations fournies :**
 - Prestations d'assistance technique : Les produits comptabilisés par IAM, au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 80,2 millions de dirhams (calculés sur la base de 5% du chiffre d'affaires retraité).
 - Licence de marque : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 14,4 millions de dirhams (calculés sur la base de 0,9% du chiffre d'affaires retraité).
 - Prêt actionnaires : Le solde du prêt racheté suite à l'acquisition des filiales Moov s'élève à 122,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 (équivalent à 1 336 millions de dirhams). Itissalat Al Maghrib (IAM) a comptabilisé au titre de l'exercice 2017 un produit d'intérêt de 12,6 millions d'euros (équivalent à 137,66 millions de dirhams).
- **Sommes reçues :** Itissalat Al Maghrib a reçu en 2017, un remboursement total d'un montant de 25,2 millions d'euros (équivalent à 274,7 millions de dirhams).

2.2.3. Conventions conclues avec Atlantique Telecom Togo (AT Togo)

- **Personnes concernées :** Itissalat Al Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire d'Atlantique Telecom Togo (AT Togo).
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** A compter du 26 janvier 2015, Itissalat Al Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH), dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats suivants :

- Convention d'assistance technique conclue entre AT Togo et ATH en date du 17 juillet 2008.
- Contrat de licence de marque conclue entre AT Togo et ATH en date du 1^{er} décembre 2006.
- Contrat de prêt d'actionnaire conclu entre AT Togo et ATH en date du 1^{er} août 2013, portant sur un montant initial de 5,79 millions d'euros.
- Contrat de prêt d'actionnaire conclu entre AT Togo et ATH en date du 1^{er} août 2013, portant sur un montant initial de 24 millions d'euros.
- **Modalités essentielles :** IAM se substitue à ATH dans l'intégralité des droits et obligations relatifs aux contrats mentionnés ci-dessus conclus entre ATH et AT Togo. Par ailleurs toutes sommes dues par AT Togo au titre de ces contrats seront réglées à IAM. AT Togo est tenue, dans le cadre de ces contrats, auprès d'IAM dans les mêmes termes qui la liaient à ATH.
- **Prestations fournies :**
 - Prestations d'assistance technique : Les produits comptabilisés par IAM, au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 48,6 millions de dirhams (calculés sur la base de 5% du chiffre d'affaires retraité).
 - Licence de marque : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 8,7 millions de dirhams (calculés sur la base de 0,9% du chiffre d'affaires retraité).
 - Prêts actionnaire : Le solde du prêt racheté suite à l'acquisition des filiales Moov s'élève à 11,3 millions d'euros au 31 décembre 2017 (équivalent à 122,8 millions de dirhams). IAM a comptabilisé au titre de l'exercice 2016 un produit d'intérêt et de pénalité de retard respectivement pour 0,6 et 0,5 million d'euros (équivalent à 6,56 et 5,46 millions dirhams)
- **Sommes reçues :** Dans le cadre de la convention management fees, Itissalat Al Maghrib a reçu un encaissement au titre de l'exercice qui s'élève à 48,5 millions de dirhams.

2.2.4. Conventions conclues avec Atlantique Telecom Niger (AT Niger)

- **Personnes concernées :** Itissalat Al Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire d'Atlantique Telecom Niger (AT Niger).
- **Forme de contrat :** Conventions écrites.
- **Nature et objet de la convention :** A compter du 26 janvier 2015, Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH), dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats suivants :
 - Convention d'assistance technique conclue entre AT Niger et ATH en date du 29 décembre 2004.
 - Contrat de licence de marque conclue entre AT Niger et ATH en date du 1^{er} janvier 2008.
 - Contrat de prêt d'actionnaire conclu entre AT Niger et ATH en date du 1^{er} août 2013, portant sur un montant initial de 1,7 millions d'euros.
 - Convention de financement conclue entre AT Niger et ATH en date du 25 novembre 2008.
 - Convention de prêt (loan agreement) conclue entre AT Niger et ATH en janvier 2015.
 - Convention de trésorerie conclue entre AT Niger et ATH en date du 3 décembre 2003.

- **Modalités essentielles :** Itissalat Al-Maghrib (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) dans l'intégralité des droits et obligations relatifs aux contrats mentionnés ci-dessus, conclus entre ATH et AT Niger. Par ailleurs toutes sommes dues par AT Niger au titre de ces contrats seront réglées à IAM. AT Niger est tenue, dans le cadre de ces contrats, auprès d'IAM dans les mêmes termes qui la liaient à ATH.
- **Prestations fournies :**
 - Prestations d'assistance technique : Les produits comptabilisés par IAM, au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 28,7 millions de dirhams (calculés sur la base de 5% du chiffre d'affaires retraité).
 - Licence de marque : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 5,2 millions dirhams (calculés sur la base de 0,9% du chiffre d'affaires retraité).
- **Sommes reçues :** Aucun montant n'a été encaissé par Itissalat Al Maghrib au titre de l'exercice 2017.

2.2.5. Conventions conclues avec Atlantique Telecom Centrafrique (AT RCA)

- **Personnes concernées :** Itissalat Al Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire d'Atlantique Telecom Centrafrique (AT RCA).
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** A compter du 26 janvier 2015, Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA(ATH), dans l'intégralité des droits et obligations, au titre des contrats suivants :
 - Convention d'assistance technique conclue entre AT RCA et ATH en date du 4 juillet 2006.
 - Contrat de licence de marque conclue entre AT RCA et ATH en date du 1^{er} juillet 2011.
 - Contrat de prêt d'actionnaire conclu entre AT RCA et ATH en date du 1^{er} août 2013, portant sur un montant initial de 2,6 millions d'euros.
 - Convention de prêt (loan agreement) conclue entre AT RCA et ATH en janvier 2015.
- **Modalités essentielles :** Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) se substitue à Atlantique Telecom SA (ATH) dans l'intégralité des droits et obligations relatifs aux contrats mentionnés ci-dessus conclus entre ATH et AT RCA. Par ailleurs toutes sommes dues par AT RCA au titre de ces contrats seront réglées à IAM. AT RCA est tenue, dans le cadre de ces contrats, auprès d'IAM dans les mêmes termes qui la liaient à ATH.
- **Prestations fournies :**
 - Prestations d'assistance technique : Les produits comptabilisés par IAM, au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 1,9 millions dirhams (calculés sur la base de 5% du chiffre d'affaires retraité).
 - Licence de marque : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 0,4 million dirhams (calculés sur la base de 0,9% du chiffre d'affaires retraité).
- **Sommes reçues :** Itissalat Al Maghrib a reçu, au titre de l'exercice, un encaissement dans le cadre de la convention management fees à hauteur de 86 milliers de dirhams.

2.3. Convention d'engagement de services techniques avec Etisalat

- **Personnes concernées :** Etisalat est l'actionnaire de référence d'Itissalat AL-MAGHRIB (IAM). Les membres des organes de gestion en commun sont Messieurs Eissa Mohammad AL SUWAIDI (Vice-président du conseil de surveillance IAM), Mohammad Hadi AL HUSSAINI (membre du conseil de surveillance d'IAM), Hatem DOWIDAR (membre du conseil de surveillance d'IAM), Saleh ABDOOLI (membre du conseil de surveillance d'IAM) et Serkan OKANDAN (membre du conseil de surveillance d'IAM).
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Fourniture de travaux d'assistance technique.
- **Modalités essentielles :** Au cours du mois de mai 2014, la société Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) a conclu une convention d'engagement de services avec la société Emirates Telecommunications Corporation (Etisalat), en vertu de laquelle cette dernière fournit, en direct ou par l'intermédiaire de ses filiales, des travaux d'assistance technique. Ces différents services sont exécutés principalement par le biais de mise à disposition de personnel expatrié.
- **Prestations fournies :** Le montant comptabilisé en charges par Itissalat Al Maghrib au 31 décembre 2017 s'élève à 3,3 millions de dirhams.
- **Sommes versées :** Itissalat Al Maghrib a effectué un paiement de 4MMAD, ainsi la dette relative à cette convention a été remboursée dans son intégralité.

2.4. Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme « FRMA »

- **Personne concernée :** Le membre des organes de gestion commun aux deux entités est Monsieur Abdeslam AHIZOUNE – Président du directoire d'Itissalat AL-MAGHRIB (IAM).
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Convention de Sponsoring.
- **Modalités essentielles :** La convention de sponsoring liant IAM à la FRMA a été conclue initialement en juillet 2012 pour un montant de 6 millions dirhams et pour une durée initiale de 3 ans, puis renouvelée en juillet 2014 pour 3 ans et pour un montant annuel de 4 millions de dirhams.

Le Conseil de Surveillance du 08 décembre 2017 a autorisé la reconduction de ladite convention pour une année supplémentaire, et ce, pour un montant annuel de 3 millions de dirhams. A ce montant s'ajoute la prise en charge des frais relatifs aux déplacements et missions du Président de la FRMA.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Le montant de la charge, générée dans le cadre dans la convention susmentionnée, et constatée au titre de l'exercice 2017, s'élève à 3,8 millions dirhams.
- **Sommes versées :** IAM a versé en faveur de la FRMA un montant total de 1,8 millions dirhams en 2017.

2.5. Contrat avec la société Sotelma

- **Personnes concernées :** Itissalat Al Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Sotelma. Le membre des organes de gestion en commun est Monsieur Larbi GUEDIRA (membre du directoire d'IAM).
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Convention pour la fourniture de travaux, de prestations et d'assistance technique.
- **Modalités essentielles :** Au cours de l'exercice 2009, la société Sotelma a conclu une convention avec Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des travaux de prestations et d'assistance technique. Ces différents services sont exécutés principalement par le biais de personnel expatrié.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Au cours de l'exercice 2017, Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) a fourni des prestations d'assistance technique à la société Sotelma.

Au 31 décembre 2017, le montant des produits comptabilisés par IAM à la société Sotelma s'élève à 17,3 millions de dirhams hors taxes.

Le solde de la créance détenue par IAM, au 31 décembre 2017, sur la société Sotelma s'élève à 6 millions dirhams.

- **Sommes reçues :** IAM a reçu un montant de 18,2 millions dirhams en 2017.

2.6. Contrat avec la société Onatel

- **Personnes concernées :** Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Onatel.
- **Forme de contrat :** Convention écrite
- **Nature et objet de la convention :** Convention de prestation de services et d'assistance technique.
- **Modalités essentielles :** Courant Septembre 2007, la société Onatel a conclu avec IAM une convention en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des prestations de services et d'assistance technique. Ces différents services sont exécutés principalement par le biais de mise à disposition de personnel expatrié.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Au cours de l'exercice 2017, IAM a fourni à la société Onatel des prestations dans les domaines suivants :
 - La stratégie et le développement ;
 - L'organisation ;
 - Les réseaux ;
 - Le marketing ;
 - La finance ;
 - Les achats ;
 - Les ressources humaines ;
 - Les systèmes d'information ;
 - La réglementation.

Au 31 décembre 2017, le montant des produits comptabilisés au titre de l'exercice 2017, pris en charge par la société Onatel, s'est élevé à 9,2 millions de dirhams hors taxes.

Le solde de la créance détenue par IAM, au 31 décembre 2017, sur la société Onatel s'élève à 2 millions de dirhams.

- **Sommes reçues :** IAM a reçu un montant de 8,8 millions de dirhams en 2017.

2.7. Contrat avec Gabon Telecom (GT)

Contrat conclu avec la société Gabon Telecom (GT)

- **Personnes concernées :** Itissalat Al Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Gabon Telecom (GT). Le membre des organes de gestion commun est Monsieur Brahim BOUDAOU (membre du directoire d'IAM).
- **Forme de contrat :** Convention écrite
- **Nature et objet de la convention :** Convention d'engagement de services
- **Modalités essentielles :** Le 22 novembre 2016, la société Gabon Telecom (entité absorbante de la Société Atlantique Telecom Gabon depuis le 29 juin 2016) a conclu avec Itissalat Al Maghrib (IAM) une convention en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des prestations de services et d'assistance technique, et ce avec un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2013.

Ces différents services sont exécutés principalement par le biais de mise à disposition de personnel expatrié, ou en faisant appel à une société tierce, et ce après concertation avec Gabon Telecom.

- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Au cours de l'exercice 2017, Itissalat Al Maghrib (IAM) a fourni à la société Gabon Telecom (GT) des prestations de services dans les domaines suivants :
 - La stratégie et organisation ;
 - Le développement ;
 - Le commercial et le marketing ;
 - La finance ;
 - Les achats ;
 - La qualité ;
 - Les ressources humaines ;
 - Les systèmes d'information ;
 - L'interconnexion et les engagements réglementaires de GT ;
 - Le trafic international et roaming ;
 - La fiscalité, le juridique et la gouvernance ;
 - Les technologies et opérations de réseau ;
 - Les services de gros, l'itinérance et les services d'acheminement du trafic.

Au titre de l'ensemble de ces prestations de services IAM a enregistré dans ses comptes :

Prestations fournies dans le cadre du CES :

Au 31 décembre 2017, le montant des produits comptabilisés au titre de l'exercice 2017, pris en charge par la société Gabon Telecom, s'est élevé à 14,2 millions de dirhams hors taxes.

Le solde de la créance détenue par IAM, au 31 décembre 2017, sur la société Gabon télécom s'élève à 24,3 millions de dirhams.

Prestations fournies dans le cadre des Management fees :

- **Assistance Technique :** Au titre de l'exercice 2017, Itissalat Al Maghrib (IAM) a constaté un produit de rémunération d'un montant total de 96,9 millions de dirhams hors taxes. Ladite rémunération porte sur les exercices 2013, 2014 et 2015 à un taux de 2,5%, ainsi que la rémunération de l'exercice 2016 et 2017 moyennant un taux de 5%.
- **Prestations Services :** Itissalat Al Maghrib (IAM) a constaté une rémunération des prestations de services fournies à sa filiale pour un montant total de 17,4 millions de dirhams hors taxes.

Le solde de la créance détenue par IAM, au 31 décembre 2017, sur la société Gabon télécom s'élève à 328 millions de dirhams.

- **Sommes reçues :** Itissalat Al Maghrib (IAM) a reçu en 2017 un montant total de 30,7 millions de dirhams.

Prêt actionnaires :

Le solde du prêt racheté suite à l'acquisition des filiales Moov s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2017 (équivalent à 10,8 millions dirhams). Itissalat Al Maghrib (IAM) a comptabilisé au titre de l'exercice 2017 un produit d'intérêt et de pénalités de retard pour respectivement 0,3 et 0,6 million d'euros (équivalent à 3,28 et 6,56 millions dirhams)

- **Sommes reçues :** IAM a reçu en 2017, un remboursement du principal pour 16,8 millions euros (équivalent à 183 millions dirhams). Et un remboursement d'intérêts et pénalités de retard pour respectivement 1,8 et 2,1 million d'euros (équivalent à 19,7 et 22,8 millions dirhams).

2.8. Contrat avec la société Mauritel

- **Personnes concernées :** Itissalat Al Maghrib (IAM) est l'actionnaire de référence de la société Mauritel. Le membre des organes de gestion en commun est Monsieur Hassan RACHAD (membre du directoire d'IAM).
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Convention de fourniture des travaux de prestations, d'assistance technique ainsi que la cession de matériels.
- **Modalités essentielles :** Courant 2001, la société Mauritel a conclu avec IAM une convention en vertu de laquelle cette dernière lui fournit des travaux de prestations, d'assistance technique ainsi que la cession de matériels.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** IAM fournit à la société Mauritel du matériel de télécommunication et des prestations d'assistance technique.

Au titre de cette convention, le montant des produits comptabilisés par IAM s'est élevé, pour l'exercice 2017, à 11,6 millions de dirhams hors taxes.

Le solde de la créance détenue par IAM, au 31 décembre 2017, sur la société Mauritel s'élève à 4,9 millions de dirhams.

- **Sommes reçues :** IAM a reçu un montant de 12,2 millions de dirhams en 2017.

2.9. Convention d'avance en compte courant avec la société Casanet

- **Personne concernée :** Itissalat AL-MAGHRIB (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Casanet et le membre des organes de gestion en commun est M. Hassan RACHAD.
- **Forme de contrat :** Convention écrite.
- **Nature et objet de la convention :** Avances en compte courant non rémunérées d'IAM à la société Casanet.
- **Modalités essentielles :** Le Conseil de Surveillance a autorisé en date du 4 décembre 2007, la prise en charge par IAM des coûts d'investissements nécessaires dont le financement s'effectuera par voie d'avances en compte courant non rémunérées, le montant de l'avance devait s'élever à 6,1 millions dirhams.
Plusieurs avances ont été accordées à Casanet entre 2008 et 2012 portant ainsi le montant du compte courant à 6,1 millions de dirhams à fin décembre 2012.
A fin décembre 2017, le solde de cette avance en compte courant s'élève à 6,1 millions dirhams.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Avances en compte courant non rémunérées.
- **Sommes reçues ou versées :** Néant.

2.10. Contrats de services avec la société Casanet

- **Personne concernée :** Itissalat Al Maghrib (IAM) est l'actionnaire majoritaire de la société Casanet et le membre des organes de gestion en commun est : M. Hassan RACHAD.
- **Forme de contrat :** Conventions écrites.
- **Nature et objet de la convention :** Conventions de fourniture de travaux de maintenance, d'hébergement de site internet, d'assistance technique et de matériels.
- **Modalités essentielles :** Depuis l'exercice 2003, la société IAM a conclu plusieurs conventions de prestations de services avec sa filiale Casanet.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :** Les principales prestations fournies par la société Casanet à IAM se présentent comme suit :
 - La maintenance en conditions opérationnelles du portail Internet Menara d'IAM.
 - L'installation de solution de transport des services IAM sur un réseau d'accès de base sur Ethernet.
 - La refonte du réseau Backbone intranet d'IAM.
 - L'extension de la solution de test d'accès back-up Marnis.
 - La mise en place d'une solution de gestion de campagnes marketing.
 - La fourniture des routeurs CPE et l'assistance technique et la formation.
 - La fourniture et la gestion du service bouquet d'information par SMS au profit des clients d'IAM.
 - L'acquisition de divers matériel.

- L'envoi des SMS pour le compte d'IAM.
- La fourniture pour l'acquisition numérique du réseau Marnis.
- L'acquisition des licences relatives à la solution de gestion de contenu pour les offres d'hébergement.
- Etc.

Au 31 décembre 2017, le montant des charges comptabilisées par IAM au titre de ces conventions s'élève à 64,2 millions dirhams hors taxes (avec des pénalités de retard pour 15 millions dirhams TTC).

Le solde facturé des dettes à ce titre s'élève, au 31 décembre 2017, à 67 millions dirhams.

- **Sommes versées :** IAM a versé un montant de 71 millions dirhams en 2017.
- **Prêt actionnaires :** Le solde du prêt accordé à Casanet s'élève au 31 décembre 2017 à 10,2 millions de dirhams.
- **Sommes reçues :** IAM n'a reçu aucun remboursement courant 2017.

Casablanca, le 16 février 2018

Les Commissaires aux comptes

Deloitte Audit

Deloitte Audit
288, Boulevard Zerktouni
- CASABLANCA -
Tél : 05 22 22 40 25/26/34/81
Fax : 05 22 22 40 78

Sakina BENSOUA-KORACHI
Associée

ABDELAZIZ ALMECHATT

ALMECHATT ABDELAZIZ
Expert-Comptable diplômé
par l'État
83, Av. Hassan II - Casablanca

Abdelaziz AL MECHATT
Associé